REÇU EN PREFECTURE le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20231219-CM291082023



DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CM 29/108/2023

DELIBERATION

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents et représentés :

- Séance du 19 décembre 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS: M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

Création d'emploi

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité : emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression

REÇU EN PREFECTURE le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de m^{33+PF- 491-2194046} lla Bottalité de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de la dommune de la dommun

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial principal de 1ère classe, en raison de l'inscription d'un agent occupant le grade de technicien territorial principal de 2ème classe, sur le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2024, à la suite de l'inscription de cet agent sur la liste d'admission à l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, en raison de l'inscription d'un agent occupant ce grade, sur le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de technicien territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024,

Filière: Technique

Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux,

Grade: Technicien territorial principal de 1ère classe - ancien effectif: 0

- nouvel effectif: 1

Grade: Technicien territorial principal de 2ème classe - ancien effectif: 1

- nouvel effectif: 0

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le 21 décembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire